

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	08/01/2019	11/01/2019	296	PLANBOIS PARC - Autorisation donnée au Président pour déposer et signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme
	15/01/2019	21/01/2019	297	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE PORTAGE EPF (Perrignier)
	15/01/2019	21/01/2019	298	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Résidence Alto » à Thonon-les-Bains
	15/01/2019	22/01/2019	299	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame DE FRANCISCO Aurora & Monsieur FUSTER Christian pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »
	22/01/2019	28/01/2019	300	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2019
	22/01/2019	28/01/2019	301	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DU DETA DU CANTON DE GENEVE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE BILAN FINAL DE LA PROCEDURE – ACTION COM4-5 Etudes bilan du contrat de territoire du sud-ouest lémanique
	22/01/2019	28/01/2019	302	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA REALISATION D'UN SUIVI PISCICOLE – ACTION COM4-3 Suivi piscicole du contrat de territoire du sud-ouest lémanique
	22/01/2019	28/01/2019	303	DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE – Fonds FEADER au titre du programme « LEADER DU CHABLAIS 2017-2020 » pour le projet de valorisation du Parc de Thénières (Ballaison)
	22/01/2019	28/01/2019	304	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
29/01/2019		01/02/2019	305	CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2018
29/01/2019		01/02/2019	306	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES – Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de la gestion l'arc syndicat mixte et du pole métropolitain
29/01/2019		01/02/2019	307	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 DU POLE METROPOLITAIN GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)
29/01/2019		01/02/2019	308	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)
29/01/2019		01/02/2019	309	MARCHES PUBLICS – Communication – Signature AOO-2018-45 (COM) - Conception, mise en page, impression et distribution du magazine d'informations de Thonon Agglomération
29/01/2019		01/02/2019	310	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Développement Economique
29/01/2019		01/02/2019	311	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Construction MAPA
29/01/2019		01/02/2019	312	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »
29/01/2019		01/02/2019	313	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Zones d'activités
29/01/2019		01/02/2019	314	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Berges et rivières
29/01/2019		01/02/2019	315	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Funiculaire de Rives

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
29/01/2019		01/02/2019	316	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Transports Scolaires
29/01/2019		01/02/2019	317	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Mobilité
29/01/2019		01/02/2019	318	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Assainissement
29/01/2019		01/02/2019	319	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Ordures Ménagères
29/01/2019		01/02/2019	320	BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget Principal
29/01/2019		01/02/2019	321	CONTRAT DE VILLE - Bilan des actions 2017
29/01/2019		01/02/2019	322	TAUX D'IMPOSITION 2019 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)
29/01/2019		01/02/2019	323	REGIE DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2019
29/01/2019		01/02/2019	324	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Prescription d'Elaboration du RLPi - Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation avec le public
29/01/2019		01/02/2019	325	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID) - Organisation territoriale du service intercommunal d'accueil des demandeurs de logements sociaux
29/01/2019		04/02/2019	326	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
29/01/2019		01/02/2019	327	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES
29/01/2019		01/02/2019	328	BHNS - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bus à haut niveau service entre Thonon-les-Bains et Genève
29/01/2019		01/02/2019	329	MARCHE PUBLIC - Attribution du marché de fourniture de véhicules de transport en commun urbain
29/01/2019		01/02/2019	330	MOTION CONCERNANT L'OFFRE TGV PARIS/ GENEVE ET L'OFFRE DE SERVICES CONCERNANT LES GARES DU GENEVOIS FRANCAIS
29/01/2019		01/02/2019	331	FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement
29/01/2019		01/02/2019	332	ZAE TEPPES 3 – Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAE desTeppes3 à Perrignier entre Thonon Agglomération et GRDF
29/01/2019		01/02/2019	333	ZAE PLANBOIS PARC – Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAE de Planbois Parc à Perrignier entre Thonon Agglomération et GRDF
29/01/2019		01/02/2019	334	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Proposition de raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité et convention relative à la mise en service des raccordements groupés ENEDIS/Thonon Agglomération
29/01/2019		01/02/2019	335	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Attribution du Lot 6 du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de la signature donnée à M. le Président
29/01/2019		01/02/2019	336	AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - Approbation du règlement

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
15/01/2019	25/01/2019	2019.001	Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Allinges pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz
24/01/2019	31/01/2019	2019.002	Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de Thonon-les-Bains

N° 296

PLANBOIS PARC - Autorisation donnée au Président pour déposer et signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération par fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°7420115B0058 en date du 06 janvier 2016 sur un tènement de 35 150 m² sur Planbois Parc,
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-2211 du 15 décembre 2017 relatif à l'aménagement de Planbois Parc au titre de l'autorisation environnementale unique,
VU l'arrêté municipal accordant un permis d'aménager n° PA 7421015 B 002, sur un secteur de Planbois Parc, en date du 15 janvier 2018,
VU la délibération du conseil communautaire des Collines du Léman du 24 janvier 2008 approuvant la démarche d'aménagement du secteur de Planbois.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau exécutif réuni le 18 décembre 2018, sur l'évolution du projet d'aménagement de la ZAE de Planbois sur la commune de Perrignier, concernant les travaux relatifs aux voirie-réseaux-divers.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'évolution du projet d'aménagement de Planbois Parc sur la commune de Perrignier tel que présenté au Bureau Exécutif du 18 décembre 2018, concernant les travaux relatifs aux voiries-réseaux-divers,
PRECISE que cette opération est inscrite au Budget de Zones de la collectivité,
AUTORISE M. le Président à déposer et à signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales, sur les parcelles cadastrées :

- Section B 141, 142, 143, 151, 157, 158, 159, 160, 163, 1482, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 2226, 2230, 2231, 3386, 3388, 3390, 3392, 3394 et chemin rural ;
 - section B 3369, 3200, 3198, 3133, 3131, 3129, 3128, 3127, 2976, 2230, 1692, 1691, 1690, 1661, 197, 196, 192, 185, 184, 182, 181, 171, 170, 169, 168, 167, 166, 165, 164, 163, 160, 159, 158, 157 ;
 - section B 3712, 3714.
- pour la réalisation de ce projet.

N° 297

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE PORTAGE EPF (Perrignier)

LOGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

La commune de PERRIGNIER a sollicité Thonon Agglomération afin de bénéficier d'un portage EPF pour l'acquisition à l'amiable ou par voie judiciaire, du tènement suivant :

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface
Les Varchères	A	3253	Non bâti	15a60ca
Les Varchères	A	3254	Non bâti	77ca
Les Varchères	A	2985	Non bâti	10a71ca
Les Varchères	A	3204	Non bâti	6a45ca
Les Varchères	A	3213	Non bâti	3a12ca
Les Varchères	A	3205	Non bâti	5a26ca
Les Varchères	A	3214	Non bâti	3a81ca
Les Varchères	A	3206	Non bâti	4a57ca
Les Varchères	A	3215	Non bâti	3a72ca
Les Varchères	A	3207	Non bâti	3a57ca
Les Varchères	A	3212	Non bâti	4a93ca
Total				62a51ca

L'objectif de la commune est de constituer une réserve foncière, dans un secteur stratégique, sur lequel un projet d'aménagement d'ensemble est à l'étude. Le cout d'acquisition est estimé à 800 100€. Une des aides à la production de logements locatifs sociaux du Programme Local de l'Habitat des Collines du Léman est une participation aux frais de portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF), pour acquérir du foncier en vue de réaliser une opération d'habitat social. Celle-ci doit comprendre au moins 30% de locatifs sociaux.

Dès-lors, la commune sollicite un portage auprès de l'EPF sur la thématique « Logement social », par annuité, sur 8 ans. Elle s'engage à réaliser une opération avec au moins 30% de logements locatifs sociaux.

La répartition de la participation de l'agglomération sera la suivante :

Année	Frais de portage	Participation PLH	Solde commune
2020	16 322€	12 000€	4 322€
2021	16 322€		16 322€
2022	16 322€		16 322€
2023	16 322€		16 322€
2024	16 322€		16 322€

____ THONON
agglomération

2025	16 322€		16 322€
2026	16 322€		16 322€
2027	16 322€		16 322€
Total		12 000€	118 577€

VU la délibération n°116-2011 du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Léman du 12 décembre 2011, approuvant le Programme Local de l'habitat 2011-2017,
VU la délibération n°15-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Léman du 1^{er} février 2016, approuvant la modification du Programme Local de l'habitat 2011-2017,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant les éléments du règlement d'attribution s'appliquant aux aides forfaitaires pour la production de logements locatifs sociaux et à l'accession sociale,

VU la délibération n°DEL2017.423 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, maintenant les aides des PLH devenus caducs et supprimant le critère de durée de portage pour celle relative à la participation aux frais de portage.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 12 000€ à la commune de Perrignier pour participation aux frais de portage pour l'acquisition d'un tènement foncier, selon les modalités précisées ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution et de versement de cette aide financière, ou tout autre document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 298

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Résidence Alto » à Thonon-les-Bains

LOGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

L'IMMOBILIERE RHÔNES-ALPES a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 66 logements locatifs sociaux (dont 6 PLS) dans l'opération « Résidence Alto », située 18 chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 120 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	257 895 €	161 073 €	418 968 €	4%
<i>Etat</i>	90 000 €	0 €	90 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	119 295 €	89 673 €	208 968 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	48 600 €	71 400 €	120 000 €	
Prêt	2 550 990 €	6 214 694 €	8 765 684 €	89%
<i>CDC foncier</i>	811 988 €	2 034 546 €	2 846 534 €	
<i>CDC logement</i>	1 539 002 €	3 655 148 €	5 194 150 €	
<i>Action logement</i>				
<i>Autres</i>	200 000 €	525 000 €	725 000 €	
Fonds propres	0 €	662 279 €	662 279 €	7%
Total	2 808 885 €	7 038 046 €	9 846 931 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 120 000€ à l'IMMOBILERE RHÔNES-ALPES pour la réalisation de 60 logements locatifs sociaux : 18 PLAi et 42 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 299

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame DE FRANCISCO Aurora & Monsieur FUSTER Christian pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, relative à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2015-2020, le PLH,

VU la délibération n° 2015-114 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, relative à la définition des aides aux particuliers pour l'amélioration de la performance énergétique,
VU la délibération n° DEL2017.149 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017, relative à l'élaboration du règlement d'attribution des aides des 3 PLH de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,
VU la demande de Madame DE FRANCISCO Aurora & Monsieur FUSTER Christian demeurant 28 Impasse du Presbytère, sur la commune de SCIEZ-sur-Léman, pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif Habiter « Mieux ».

CONSIDERANT que ladite demande est conforme aux critères d'attribution d'une aide tels que fixés par les délibérations susvisées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 500 euros à Madame DE FRANCISCO Aurora & Monsieur FUSTER Christian, demeurant 28 Impasse du Presbytère à SCIEZ-sur-Léman pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire.
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 300

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2019

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
VU les fiches action COM3 du contrat de territoire « Postes de chargés de mission ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter notre demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'aide sur les trois postes de chargés de mission du service « Berges et Rivières », auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2019.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement des actions « COM3-1, 2 et 3 – Chargés de mission », financées à 50% du salaire brut chargé augmenté de 30% pour frais annexes,
- DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) et tout organisme susceptible d'intervenir,

AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

N° 301

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DU DETA DU CANTON DE GENEVE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE BILAN FINAL DE LA PROCEDURE – ACTION COM4-5 Etudes bilan du contrat de territoire du sud-ouest lémanique

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
VU la fiche action « COM4-5 Etudes Bilan » du contrat de territoire,
VU que cette étude a vocation à mettre en évidence les acquis à pérenniser, les problématiques émergentes qui n'auraient pu être traitées dans le cadre de la procédure, les nouveaux enjeux qui sont apparus en cours de procédure. Elle visera également à analyser l'évolution des milieux sur les plans écologiques, de la qualité des eaux et piscicole.

VU que 5 phases ont été identifiées :

P1 : états des lieux initial et final

P2 : bilan technico-financier

P3 : étude du fonctionnement de la procédure

P4 : évaluation de la procédure

P5 : conclusions, recommandations, et prospective d'après contrat.

VU que cette étude permettra donc d'apprécier l'action globale réalisée et sera un outil de réflexion sur la suite à donner au contrat de territoire.

CONSIDERANT les caractéristiques et objectifs de l'action COM4-5 du contrat de territoire,
CONSIDERANT que la présente demande de subvention concerne donc la réalisation de l'étude bilan final du contrat de territoire (à lancer fin 2019), ainsi que celle d'une étude de suivi écologique et d'actualisation des plans de gestion des zones humides gérées par Thonon Agglomération (à lancer début 2019),

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette action (*étude bilan et étude de suivi écologique et d'actualisation des plans de gestion des zones humides*) s'élève à la somme de 55 000.00 € HT, soit 66 000.00 € TTC,

CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que du Département des transports, de l'environnement et de l'agriculture du canton de Genève ; à hauteur de 90%.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette étude,

APPROUVE le plan de financement de l'action « COM4-5 Etudes Bilan », qui s'élève à 55 000.00€ HT, soit 66 000€ TTC, financée à 90%,

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%), du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%) ainsi que du Département des transports, de l'environnement et de l'agriculture du canton de Genève (10%),

AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 302

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA REALISATION D'UN SUIVI PISCICOLE – ACTION COM4-3 Suivi piscicole du contrat de territoire du sud-ouest lémanique

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
VU la fiche action « COM4-3 Suivi piscicole » du contrat de territoire.

CONSIDERANT les caractéristiques et objectifs de l'action COM4-3 du contrat de territoire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer cette opération qui servira entre autres à alimenter l'étude bilan final du contrat de territoire en 2020,
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette action s'élève à la somme 40 000.00 € HT, soit 48 000.00 € TTC,
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,
CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 80%.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet,
APPROUVE le plan de financement de l'action « COM4-3 Suivi piscicole », qui s'élève à 40 000.00€ HT, soit 48 000€ TTC, financée à 80%,
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%) et tout organisme susceptible d'intervenir,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 303

DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE – Fonds FEADER au titre du programme « LEADER DU CHABLAIS 2017-2020 » pour le projet de valorisation du Parc de Thénières (Ballaison)

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le programme européen LEADER du Chablais 2017-2020,
VU la fiche-action N°2 : Renforcer la fonction récréative de la forêt et des espaces naturels connexes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter le projet de valorisation du Parc de Thénières afin de pouvoir bénéficier d'aide au titre des fonds FEADER du programme LEADER Chablais 2017-2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE le projet de valorisation du Parc de Thénières sur l'année 2019, pour un montant de 50 000.00 € HT,
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Europe (Fonds FEADER) au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 40 000.00 € (soit 80% du montant du projet),

- DECIDE d'assurer en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 10 000.00€ (soit 20% du montant du projet), et précise qu'au cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet (soit supérieure à 20%), une prise en charge automatique par l'autofinancement sera appliquée en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel,
- AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Europe.

N° 304

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois de la collectivité prévoit un poste permanent de coordinateur CISPD – poste de cat. A, actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat prend fin le 26/01/2019.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3,
VU le tableau des effectifs de la collectivité.

CONSIDERANT que la recherche de candidats statutaires s'est avérée infructueuse.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de recruter un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,
- DECIDE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Le candidat devra justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné,
- DECIDE que le traitement de cet agent sera calculé par référence aux grilles indiciaires des attachés territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille. Le candidat pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront

N° 305

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2018

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi Nôtre du 7 aout 2015,

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2017.059 en date du 28 février 2017 créant le Conseil Local de Développement,
VU l'arrêté n° ARR-AG2018.005 du 18 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,
CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2018 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N° 306

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES – Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de la gestion l'arc syndicat mixte et du pôle métropolitain

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le code des juridictions financières,
VU la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 septembre 2018.

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,
CONSIDERANT que conformément au code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. le Président expose à l'assemblée les principales remarques faites par la CRC dans ce rapport, à savoir :

- le rapport pointe essentiellement la sous-consommation des ressources budgétaires, expliquées par les difficultés inhérentes au montage de projets multi partenariaux et transfrontaliers. Ces éléments sont connus et évoqués, depuis plusieurs exercices, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'ARC Syndicat mixte, puis du Pôle métropolitain. Cette tendance touche toutefois à sa fin,
- Au-delà des taux de réalisation des budgets, la Chambre Régionale des Comptes préconise de renforcer les outils de pilotage et de programmation des dépenses de fonctionnement. Le rapport met en parallèle à ce retard de consommation de crédits une progression dynamique de la masse salariale,

- la Chambre souligne encore que cet organisme a vocation à structurer la partie française de l'agglomération genevoise, qu'il représente au sein des instances du Grand Genève. Or, La construction de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire ne permet toutefois pas encore au pôle d'exercer pleinement des compétences structurantes sur le territoire, notamment en matière de transport et d'urbanisme.

A noter que des actions correctives notamment sur les avantages en nature, suivi des dépenses de fonctionnement etc. ont déjà été engagées à la suite de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte de la tenue d'un débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de l'ARC Syndicat mixte pour les exercices 2010 à 2017. Ledit rapport sera joint à la présente délibération.
- PREND acte de ce rapport.

N° 307

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 DU POLE METROPOLITAIN GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean NEURY**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport d'activités 2017,
- INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N° 308

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin de promouvoir un aménagement durable du Chablais, portées par le SIAC au cours de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2017,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 309

MARCHES PUBLICS – Communication – Signature AOO-2018-45 (COM) - Conception, mise en page, impression et distribution du magazine d'informations de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'éditer un magazine d'informations à parution régulière,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 octobre 2018 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, l'Eco Savoie Mont-Blanc Ed. Haute-Savoie et sur le Portail Marches-Publics.info,

CONSIDERANT les rapports d'analyse des offres en date des 18 décembre 2018 et 17 janvier 2019 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 18 décembre 2018 et 17 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 1, 2 et 3 du marché et tous les documents afférents au dossier comme suit :

- Lot 1 (rédaction) : entreprise BEVERB, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 9 210 € HT, tel qu'inscrit au Devis Quantitatif Estimatif ;
- Lot 2 (conception graphique) : entreprise KALISTENE, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 8 520 € HT, tel qu'inscrit au Devis Quantitatif Estimatif ;
- Lot 3 (impression) : entreprise IMPRIMERIE FABREGUE, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 4 960 € HT, tel qu'inscrit au Devis Quantitatif Estimatif.

Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement commandées selon les bordereaux de prix unitaires fixés dans le marché.

Arrivée de Mme Astrid BAUR-ROCHE, fin du pouvoir à M. Charles RIERA

Arrivée de M. Guillaume DEKKIL

N° 310

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Développement Economique

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

410 146.00 Euros en fonctionnement et

447 380.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2019. Une annexe des participations et cotisations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N° 311

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Construction MAPA » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

223 000.00 Euros en fonctionnement et

149 500.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Construction MAPA » pour l'année 2019.

N° 312

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

24 000.00 Euros en fonctionnement et

5 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2019.

N° 313

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

11 946 460.00 Euros en fonctionnement et

10 314 547.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2019.

N° 314

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Berges et Rivières » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

1 241 708.00 Euros en fonctionnement et

2 121 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2019.

N° 315

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

477 870.00 Euros en fonctionnement et
153 550.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » pour l'année 2019.

N° 316

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Transports Scolaires

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Transports Scolaires » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

1 795 900.00 Euros en fonctionnement et
296 507.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Transports Scolaires » pour l'année 2019.

N° 317

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Mobilité

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Mobilité » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

3 209 903.00 Euros en fonctionnement et
1 368 600.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Mobilité » pour l'année 2019.

N° 318

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget annexe Assainissement » 2019 en recettes et en dépenses :

10 371 100.00 Euros en fonctionnement et
6 327 700.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2019.

N° 319

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Ordures ménagères » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

10 628 050.00 Euros en fonctionnement et
4 732 736.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Ordures ménagères » pour l'année 2019.

N° 320

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

35 985 153.00 Euros en fonctionnement et
8 983 734.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2019. Une annexe des participations et cotisations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N° 321

CONTRAT DE VILLE - Bilan des actions 2017

FINANCES - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Charles RIERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'établissement annuel d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

VU les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation annuelle d'un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 07 octobre 2015.

CONSIDERANT que le bilan des actions et co-financements du contrat de ville, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision globale des actions et financements conduits par la collectivité et les partenaires du contrat de ville.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bilan 2017 des actions du contrat de ville.

N° 322

TAUX D'IMPOSITION 2019 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 15 janvier 2019.

CONSIDERANT le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement.

M. le Président rappelle que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 18 décembre 2018, il avait été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours). En conséquence il propose d'adopter pour 2019 les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %	taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2019, à savoir :

	2019	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

DECIDE de mettre en réserve en 2019 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 323

REGIE DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

VU la délibération CC000315 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 adoptant le budget primitif annexe « Funiculaire » 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'exercice 2019, ses recettes d'exploitation ne lui permettant pas.

M. le Président propose au Conseil Communautaire le vote d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de **275 720 €** sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de **275 720 €**,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 « Déficit budgets annexes administratifs » du budget « Principal », d'autant que ce budget possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours.

N° 324

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Prescription d'Elaboration du RLPi - Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation avec le public

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») :

- ayant modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- ayant prévu de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision ou la révision des Règlement Locaux de Publicité (RLP),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et L581-14-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7 et L 132-9, L153-8, L 153-11 à L 153-26,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 8 janvier 2019,

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 22 janvier 2019.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer le RLP intercommunal relatif aux communes relevant de son ressort territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation locale qui participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière de publicité extérieure,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes, tels que précisés ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de M. le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Thonon-Agglomération :
 - en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes,
 - en s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles.
Il s'agit plus précisément :
 - D'apporter une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire,
 - Lutter contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
 - Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions.
 - Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades.
 - Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « *Faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement* » (PADD du projet de SCoT).
 - Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et préenseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

ARRÊTE les modalités de collaboration avec les communes membres, telles que débattues en conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2019, comme suit :

- Echanges avec les communes tout au long de l'avancement des études, avec :
 - Mise à disposition des comptes rendus et des supports de réflexion et de travail.
 - Formalisation par les communes, de leurs remarques et observations sur ces documents.
 - Réunion de la Conférence Intercommunale des Maires (Présidée par le Président de Thonon Agglomération), aux étapes clés de la démarche, notamment après l'enquête publique pour mener à bien l'examen de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

FIXE les modalités de la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, comme suit :

- Possibilité d'écrire par courrier, à Monsieur le Président de Thonon-Agglomération [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON].
- Création, sur le site Internet de l'Agglomération, d'une rubrique dédiée au contenu et à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi.

- Mise à disposition du public, à l'antenne de Ballaison [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON] et dans chaque mairie des communes membres, à leurs jours et heures et jours habituels d'ouverture :
 - D'un dossier d'information sur le RLPi, alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
 - D'un registre de concertation offrant la possibilité, à la population et à toute personne d'intéressée, d'inscrire leurs observations et propositions.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi dans le magazine communautaire.
- Organisation de deux réunions publiques, avant la délibération arrêtant le projet de RLPi :
 - Au lancement de la concertation : Démarche, contenu et portée du RLPi,
 - Au terme de la phase de diagnostic, enjeux et orientations.Chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le Département, et par affichage, à l'antenne de Ballaison [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON] et sur les panneaux des mairies des communes membres.
- Organisation de deux ateliers de travail et de concertation avec :
 - Des acteurs économiques : annonceurs, enseignants, associations de commerçants, ...
 - Des associations : associations locales d'utilisateurs, associations de protection de l'environnement, ...
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant 30 jours avant la séance du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi.

DECIDE la mise en place des dispositifs politiques et techniques nécessaires pour piloter et valider les grandes étapes de réalisation de la démarche,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'antenne de BALLAISON de Thonon Agglomération [domaine de Thénières 74 140 BALLAISON] et dans toutes les Mairies des communes membres, et d'une publication en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département.
- Sera publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.
- Sera adressée à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Départ de M. Jean-François BAUD

N° 325

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) - Organisation territoriale du service intercommunal d'accueil des demandeurs de logements sociaux

LOGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant Egalité & Citoyenneté,
VU les articles L 441-2-7 et suivants et R 441-2-10 et suivants du code de la construction et de l'Habitation,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juillet 2018.

M. le Président indique qu'afin de répondre à ces obligations, Thonon Agglomération se doit de créer un service intercommunal d'accueil des demandeurs. Le principe est d'avoir un service qui assure des permanences réparties sur le territoire, en fonction des bassins de vie et selon l'articulation communes / agglomération suivante :

- les communes assureront un premier niveau d'information pour les « nouveaux demandeurs de LLS » : plafonds de ressources, circuit de la demande, projets en cours sur l'Agglomération...
A cette fin, des documents seront remis aux communes afin d'harmoniser l'information diffusée et faciliter le travail de agents des communes.
Les communes peuvent réaliser elles-mêmes cette mission ou la confier à un tiers (hors Thonon Agglomération), sous réserve que l'ensemble des missions définies soient réalisées.
- l'agglomération est en charge uniquement du second niveau d'information, à savoir recevoir les détenteurs d'un numéro unique, qui sollicitent un RDV pour faire le point sur leur dossier (obligation de la loi ALUR),

L'organisation globale ayant été présentée, il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le dispositif retenu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le fonctionnement général du service tel que présenté ci-dessus,
AUTORISE	M. le Président à procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 326

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.422 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
VU la délibération du Conseil Communautaire N° CC000285 du 18 décembre 2018 approuvant le maintien des aides à l'Habitat,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2018 et 22 janvier 2019.

Thonon Agglomération, compétente en « Politique de l'Habitat », porte à ce titre le Programme Local de l'Habitat, incluant des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux. Jusqu'à présent, l'Agglomération participait financièrement aux opérations de logements locatifs sociaux, via une subvention forfaitaire pour la production de PLAi et de PLUS. Toutefois, M. le Président propose au conseil communautaire de compléter cette action en positionnant l'agglomération en tant que garant des emprunts nécessaires pour mener à bien les opérations de logements locatifs sociaux de la manière suivante :

- les nouvelles opérations de logements sociaux et à la demande des communes (qui gardent la possibilité de garantir en tout ou partie lesdits emprunts)
- en complément du Conseil départemental, de la manière suivante en fonction des types de logements :
 - o sur la base des besoins identifiés en typologies de logements et de loyers
 - o dans la limite de 50 % pour les PLAi, PLUS et PLS
 - o sont exclus les dispositifs spécifiques non soutenus par l'Agglomération à l'exemple de l'ULS.

M. le Président rappelle qu'en conséquence de cette orientation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt bénéficiera dorénavant à Thonon Agglomération. C'est ainsi que l'agglomération sera réservataire de logements (entre 10 à 20% du nombre de logements de l'opération), conformément à la réglementation, afin qu'elle puisse mener la politique du logement de l'agglomération (peuplement etc.). La gestion de ce contingent, le positionnement des candidats sur ces logements, ... se feront par l'agglomération conformément au Programme Local de l'Habitat et aux orientations d'attribution définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le principe d'une garantie d'emprunt apportée par l'Agglomération selon les modalités décrites ci-avant,
AUTORISE	M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 327

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY**

Les liaisons transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Un protocole d'accord a été conclu entre le canton de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), et portant sur le transport régulier de voyageurs assuré par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française pour les années 2018 et 2019. Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de 2019, il est proposé une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Cette convention a pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des Lignes lacustres régulières transfrontalières, à savoir la participation au déficit d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières, à raison de 50% par l'Etat de Vaud et de 50% par les AOM françaises.

Jean DENAIS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 328

BHNS - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bus à haut niveau service entre Thonon-les-Bains et Genève

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM »,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de création d'un transport collectif à haut niveau de service sur la RD 1005 entre Thonon les Bains et Genève.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage unique au profit du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération relative à la création d'un bus à haut niveau de service sur la RD 1005,
AUTORISE M. le Président à engager la réflexion permettant d'apporter les réponses attendues, notamment budgétaires, pour la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique.

N° 329

MARCHE PUBLIC - Attribution du marché de fourniture de véhicules de transport en commun urbain

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),

CONSIDERANT la convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle conclue le 29 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'en application de la convention susmentionnée, il appartient à l'agglomération d'acquérir le matériel roulant nécessaire à la bonne exécution de celle-ci,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le classement établi par la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019 quant au marché de fourniture de véhicules de transport en commun urbain,
AUTORISE	l'attribution des lots n°1 et n°2 à l'entreprise SAS HEULIEZ Bus, La Crénuère – 79700 Rorthais, pour un coût de 218 700 €HT s'agissant du lot n°1 et de 421 900 €HT s'agissant du lot n°2,
DECIDE	d'affermir la tranche optionnelle n°1 pour un coût de 437 400 €HT,
DONNE	pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 330

MOTION CONCERNANT L'OFFRE TGV PARIS/ GENEVE ET L'OFFRE DE SERVICES CONCERNANT LES GARES DU GENEVOIS FRANCAIS

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, au-delà de l'absence regrettable de guichets ou d'automates dans certaines gares du Genevois français (St Pierre-en-Faucigny, Valleiry), la SNCF porte aussi le projet de fermeture de guichets (Bonneviller) ou d'automates (Bonneviller, Bons-en-Chablais), évoquant la baisse continue de l'activité du guichet de gare et des multiples possibilités d'acheter des titres de transports (vente à bord des cars, solutions digitales).

Si ces orientations s'inscrivent dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur ferroviaire SNCF, elles viennent toutefois en contradiction avec le développement du Léman Express dont la mise en service en décembre 2019 prévoit plus de 50 000 voyageurs par jour.

En effet, l'amélioration de l'offre et des fréquences de train permettent de redynamiser les gares du Genevois français et d'en faire ainsi des lieux d'échanges entre toutes les formes de mobilité. Elles sont une porte d'entrée sur un territoire, un hub pour les voyageurs et vont devenir à la fois des lieux de centralité multimodaux (Parkings-Relais -P+R-, rabattement bus, autopartage, covoiturage dynamique, consignes vélo, voies vertes), mais également des lieux de vie où la qualité de service doit être améliorée (maison de mobilité, coworking, services divers..).

Ainsi, depuis plusieurs années, avec le soutien notamment de l'Etat, du Conseil régional et des Conseils départementaux de la Haute-Savoie et de l'Ain, les communes et intercommunalités ont investi lourdement dans les 14 gares du Genevois français (Thonon-les-Bains, Perrignier, Bons-en-Chablais,

Machilly, Annemasse, St-Julien-en-Genevois, Valleiry, Bellegarde-sur-Valserine, Pougny, Reignier, La Roche-sur-Foron, St-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Marignier). Cet engagement permet de préparer la mutation liée au Léman Express et de faire de ces gares de véritables Pôles d'échanges multimodaux, des points névralgiques pour chacun des bassins versants.

Dans ces conditions, un accueil physique et technique au sein des bâtiments gares sont indispensables, pour la vente de services multimodaux mais aussi pour apporter des conseils aux utilisateurs. Ils sont essentiels pour accompagner les efforts déployés par les collectivités pour la réalisation des pôles d'échanges multimodaux et le développement d'une offre alternative à la voiture qui participe ainsi à l'amélioration de qualité de l'air.

Le public qui fréquente les gares et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, personnes en recherche d'emplois, jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

La réduction de l'offre de services proposée en gares aux usagers alors qu'elle devrait être renforcée dans un an avec la mise en service du Léman Express et un nombre de voyageurs attendus bien plus importants, pose la question de l'accompagnement des mutations mais aussi de la diminution du chiffre d'affaires des gares essentielles pour le maillage de chaque secteur.

Ces orientations sont donc en parfaite contradiction avec l'évolution à très court terme de l'offre ferroviaire Léman Express ainsi qu'avec les orientations nationales du projet de loi d'orientation pour la mobilité (LOM) qui fait de la mobilité du quotidien une priorité et vise à mettre l'utilisateur au cœur de toutes les politiques publiques.

Enfin, la SNCF et les CFF ont annoncé par ailleurs la réorganisation de l'offre de TGV Lyria Paris-Genève. Elle prévoit désormais l'instauration d'un quota de places en trajets internes (Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse) pour donner priorité aux voyageurs de ou vers Genève.

Cette décision a également pour conséquence mécanique de dégrader, dans le même temps, l'offre grande vitesse et longs trajets proposée en gare de Bellegarde-sur-Valserine en limitant les possibilités de prendre le TVG pour Paris. Elle fait suite à une dégradation de l'offre de desserte TGV Lyria déjà réalisée il y a 3 ans.

Cette décision paraît, là encore, en parfaite contradiction avec les investissements réalisés depuis plusieurs années et les engagements pris par la SNCF pour le développement de l'offre TGV au sein de la nouvelle gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Guillaume DEKKIL ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à la SNCF de réétudier sa position au vu des différents éléments énoncés et d'entamer un véritable dialogue constant et continu avec les collectivités territoriales concernées,

ADOPTER cette motion de soutien pour le maintien de guichets et services proposés dans les différentes gares du Genevois français,

ADOPTER cette motion de soutien pour le rétablissement de l'offre TGV en gare de Bellegarde-sur-Valserine,

DEMANDE à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de soutenir notre demande et notre initiative auprès de l'Etat et de la SNCF,

AUTORISE M le Président à demander au Président du Pôle métropolitain de saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SNCF, des CFF et les représentant(es) des différentes autorités françaises et suisses concernées.

N° 331

FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement

Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement,

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains il a été constaté pour les concessions citées ci-dessous :

- N° 03334Z située au 100B Chemin de Morcy, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 2 332 m³, soit un volume de fuite de 1 441 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 891 m³.
- N° 01146W située au 128 Bd de la Corniche, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 2 878 m³, soit un volume de fuite de 2 265 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 613 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur les canalisations d'alimentation des concessions et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, il convient d'accorder un dégrèvement aux abonnés en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, les cas présents ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article du règlement de l'Eau envisage deux cas et retient le plus favorable à l'abonné.

Pour les deux dossiers instruits, correspondants aux concessions 03334Z et 01146W la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. La part eau quant à elle est calculée également sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE le calcul des montants de la part assainissement sur la base des consommations:

- De 1.5 fois la consommation moyenne soit 1 337 m³ pour la concession N° 03334Z et conserver ce volume pour la part eau, ce qui réduit la facture de 8 006.99 € à 4 738.78 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 1.5 fois la consommation moyenne soit 920 m³ pour la concession N° 01146W et conserver ce volume pour la part eau, ce qui réduit la facture de 9 075.20 € à 2 944.90 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N° 332

ZAE TEPPEES 3 – Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAE des Teppes 3 à Perrignier entre Thonon Agglomération et GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

M. le Président indique que dans le cadre de la viabilisation du site de la ZAE des Teppes 3 sur la commune de Perrignier, il convient de signer une convention avec GRDF. Elle vise notamment à définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE.

Après avoir exposé le contenu du projet de convention, il précise que le montant de la participation de Thonon Agglomération est égal à 0 €, GRDF s'engageant à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux (6 200 € HT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE Teppes 3 à Perrignier et toutes les pièces relatives à celle-ci,
PRECISE que l'intégralité du coût des travaux induits par cette convention est entièrement pris en charge par GRDF. Un exemplaire de ladite convention sera joint à la présente.

N° 333

ZAE PLANBOIS PARC – Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAE de Planbois Parc à Perrignier entre Thonon Agglomération et GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

M. le Président indique que dans le cadre de la viabilisation du site de Planbois Parc sur la commune de Perrignier, il convient de signer une convention avec GRDF. Elle vise notamment à définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE.

Après avoir exposé le contenu du projet de convention, il précise que le montant de la participation de Thonon Agglomération est égal à 0 €, GRDF s'engageant à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux (33 853 € HT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE de Planbois Parc à Perrignier et toutes les pièces relatives à celle-ci,
PRECISE que l'intégralité du coût des travaux induits par cette convention est entièrement pris en charge par GRDF. Un exemplaire de ladite convention sera joint à la présente.

N° 334

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Proposition de raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité et convention relative à la mise en service des raccordements groupés ENEDIS/Thonon Agglomération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération et la Délibération n°DEL2018-44 du 27 mars 2018 relative à l'intérêt communautaire,
VU la délibération n° DEL2017.134 du 28 mars 2017 relative aux principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman.

CONSIDERANT la proposition commerciale ainsi que le projet de convention transmise par ENEDIS pour 5 branchements (bâtiment Atelier comprenant 5 cellules) de 36 kVA Tri de type 1 en parcelles construites permettant une mise en service groupée pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la proposition commerciale transmise par ENEDIS pour un chiffrage de 5 branchements de 36 kVA Tri de type 1 en parcelles construites liée à la création de la Pépinière d'entreprises du Léman située à Thonon-les-Bains dont le coût s'élève à 12 703,40 € TTC. Un exemplaire de cette proposition est joint à la présente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention de Mise en Service Groupée avec ENEDIS pour la création de la Pépinière d'entreprises du Léman. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.

N° 335

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Attribution du Lot 6 du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de la signature donnée à M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération et la Délibération n°2018-44 du 27 mars 2018 relative à l'intérêt communautaire

Vu la délibération n° DEL 2018.184 du conseil communautaire du 4 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction et à l'extension de la pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de signature donnée au Président.

CONSIDERANT le permis de construire n°74281 18 2006 accordé le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon les Bains,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 16 novembre 2018,

CONSIDERANT le lot du marché de travaux défini comme suit :

- Lot 6 : Menuiseries intérieures,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 17 janvier 2019 proposant l'attribution du lot n°6 du marché « menuiseries intérieures » au regard du rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre SARL VAGNON FOREL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 6 du marché « menuiseries intérieures » et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
6	61 472,98	73 767,58	Bruno COUEDEL

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 336

AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - Approbation du règlement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Pierre FILLON

VU la réglementation européenne en matière d'aides économiques et notamment le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le SRDEII, adopté par délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-069 du 27 mars 2018 relative à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En vertu de la loi NOTRe, l'attribution d'aides aux entreprises par les communes et leurs groupements nécessite, au préalable, une autorisation de la Région. Celle-ci se formalise à travers la signature d'une convention, annexée au SRDEII adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2016 et révisée par la Commission permanente du 29 juin 2017.

Le cadre de cette convention permet à la collectivité d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région, et dans le respect de la réglementation européenne.

S'agissant des aides en faveur de la création ou reprise d'entreprises, Thonon Agglomération a signé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région.

Afin de s'inscrire dans le plan Industrie du futur de la Région Auvergne Rhône-Alpes et, pour répondre aux besoins d'investissements matériels et immatériels des entreprises industrielles de son territoire, l'Agglomération a souhaité se doter d'une politique d'aides directes en la matière.

Les objectifs de ce dispositif, définis au sein du règlement ci-annexé, sont les suivants :

- Aider les projets d'investissement des entreprises et pépites du territoire de l'agglomération, souhaitant s'inscrire dans la stratégie industrie du futur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Accompagner les projets de développement technologique particulièrement INNOVANTS autour de la maîtrise de la chaîne numérique et les changements organisationnels liés, en étant précisé que seront également pris en compte les créations d'emplois liées à la mise en place des nouveaux investissements ainsi que l'impact environnemental de ces investissements.
- Favoriser les projets de développements ou de création de sites industriels liés à des enjeux forts de modernisation de leur outil de production ou d'industrialisation de nouveaux produits.

En vertu de la loi NOTRe qui confie la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Thonon Agglomération interviendra en tant que co-financeur sur le volet investissements immobiliers liés au projet d'investissements matériels de l'entreprise.

Ainsi, Thonon Agglomération interviendra financièrement dans la mesure où :

- le dossier déposé par l'entreprise est éligible au dispositif régional « solution investissement – Industrie du futur » et se voit allouer une subvention par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- Un investissement immobilier seul, sans réalisation d'investissements matériels identifiés comme répondant aux critères de l'Industrie du futur n'est pas éligible.
- Cette aide prendra la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est de 10 % maximum sur les investissements immobiliers liés au projet d'investissement matériel.
- Le plafond d'aide par projet est fixé à 25 000 €.

Ainsi, pour 2019, M. le Président rappelle qu'il sera inscrit au Budget annexe « Développement Economique », une enveloppe de 100 000 € pour les projets éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le règlement des aides directes sur le volet investissements immobiliers liés au projet d'investissements matériels des entreprises du territoire et s'inscrivant dans le Plan Industrie du futur de la Région Auvergne Rhône Alpes,
PRECISE	qu'en 2019, la somme de 100 000 euros sera inscrite au budget annexe « Développement Economique » pour financer les projets éligibles à ce dispositif,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE N° ARR-URB2019.001

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération n°D058-2017 du Conseil Municipal d'Allinges, en date du 05 septembre 2017, donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DEL2017.334 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017, prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges, permettant la réalisation d'un second groupe scolaire à proximité du site de l'aérospatiale,

Vu la notification du dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges aux Personnes Publiques Associées,

Vu la notification du dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges à l'Autorité Environnementale,

Vu la réunion d'examen conjoint fixée le vendredi 7 décembre 2018 en Mairie d'Allinges,

Vu la décision n° E18000392/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GENOBLE, en date du 17 décembre 2018, désignant Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges, pour permettre la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz, à partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 Mars 2019 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Allinges, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 Mars 2019 inclus aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés) :

- *Lundi –Mercredi – Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- *Mardi : de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00*

- *Jeudi : de 08h30 à 12h00*

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie d'Allinges, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations.

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au mercredi 13 Mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie d'Allinges – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE - déclaration de projet n°1 – 53 rue du Crêt-Baron 74200 ALLINGES, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 13 mars 2019 à 17h00, à l'adresse suivante : urba@allinges.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – déclaration de projet n°1 du PLU d'Allinges »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie d'Allinges dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Allinges pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 11 février 2019 à partir de 14h00 jusqu'à 17h00
- Le vendredi 15 février 2019 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00
- Le mercredi 13 mars 2019 à partir de 14h00 jusqu'à 17h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Des copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à Thonon Agglomération et en mairie d'Allinges et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Allinges, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie d'Allinges – 53 rue du Crêt-Baron 74200 ALLINGES et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute information pourra également être demandée en Mairie d'Allinges, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.71.21.18.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 15/01/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de Thonon-les-Bains

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;

Vu la délibération n° CM20161214-18 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 14 décembre 2016, engageant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 28 décembre 2016, prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° CM20170222-08 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 22 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°DEL2017.263 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 18 juillet 2017 actant de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains ;

Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains à l'Autorité Environnementale ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que le projet de Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains n'est pas soumis à évaluation environnementale

Vu la décision n°E18000373/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 04 décembre 2018, désignant Monsieur Philippe JACQUEMIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Thonon-les-Bains à partir du **jeudi 14 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Article 2 : Monsieur Philippe JACQUEMIN, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Thonon-les-Bains, pendant la durée de l'enquête, du **jeudi 14 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus** (sauf jours fériés) :

- **du lundi au vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **samedi : à partir de 09h00 jusqu'à 12h00**

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Thonon-les-Bains, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du Code de l'environnement, un registre dématérialisé sera disponible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au **samedi 16 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de Thonon-les-Bains – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE – Modification n°1 du PLU et modification du zonage d'assainissement – 1, Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au **samedi 16 mars 2019 à 12h00**, à l'adresse suivante : mairie@ville-thonon.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – Modification n°1 du PLU et modification du zonage d'assainissement »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie de Thonon-les-Bains dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Thonon-les-Bains pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 25 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 6 mars 2019 de 16h30 à 19h30
- Le samedi 16 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans des procès-verbaux de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Thonon Agglomération et en mairie de Thonon-les-Bains et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains et la modification du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Thonon-les-Bains – 1, Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Toute information pourra également être demandée en Mairie de Thonon-les-Bains, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.70.69.68

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 24/01/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification